



Documents à annexer à la demande de reconnaissance d'exploitation (dès année 2016) :

	Pour les personnes physiques	Pour les sociétés de personnes	Pour les personnes morales
1. Extrait du Registre foncier ou bail à ferme agricole pour les bâtiments d'exploitation (durée de location 6 ans pour les biens isolés et 9 ans pour les entreprises agricoles) Obligatoire pour les logements fixes pour animaux (étables, écuries, etc.). Pour les abris amovibles, il faut l'extrait du Registre foncier ou le bail à ferme agricole pour le terrain, ainsi qu'une autorisation d'installer la construction (si zone agricole par la CCC et si zone à bâtir par la Commune).	X	X	X
2. Extrait du Registre foncier ou bail à ferme agricole pour les surfaces (durée de location 6 ans pour les biens isolés et 9 ans pour les entreprises agricoles) Obligatoire pour les parcelles de plus de 1'000 m ² et pour au moins 50% des terres (instructions de l'OFAG).	X	X	X
3. Rapport de conformité du logement fixe pour animaux délivré par le Vétérinaire cantonal. Pour les abris amovibles, il faut une attestation de conformité du Vétérinaire cantonal pour la détention hivernale.	X	X	X
4. Rapport de conformité vis-à-vis de la législation sur la protection des eaux délivré par le Service de la protection de l'environnement.	X	X	X
5. Contrat de fondation de la société.		X	X
6. Statuts de la société.			X
7. Registre de la société sur la répartition du capital et des droits de vote.			X
8. Extrait de l'inscription de la société au Registre du commerce.			X
9. Diplôme de formation professionnelle reconnu par la Confédération, agricole ou dans une autre branche : AFP, CFC, maturité gymnasiale, diplôme de commerce, de culture générale (ECG) ou d'une haute école supérieure (HES, Université).	X	X pour chaque associé	X pour chaque membre
10. Attestation d'affiliation AVS comme exploitant agricole indépendant ou déclaration AVS des salaires obtenus comme employé agricole (si absence de formation initiale agricole reconnue au sens de l'art. 4 al. 1 OPD).	X	X pour chaque associé	X pour chaque membre
11. Résultats d'exploitation (ancienne exploitation) ou budget (nouvelle exploitation). Les personnes morales doivent produire leur bilan et compte de Pertes et Profits.	X	X	X
12. Taxations fiscales des 2 dernières années de chacun des exploitants (3 dernières années pour ceux qui se prévalent de l'activité pratique selon l'art. 4 al. 2 let. b OPD).	X	X pour chaque associé	X pour chaque membre